

Vous envisagez de muter et la présente notice a pour objet de vous aider à respecter la procédure qui vous permettra de déposer un dossier complet ; vous trouverez notamment ci-joint les extraits des articles des Règlements Généraux traitant de ces aspects, que nous vous invitons à lire attentivement.

Nous insistons notamment sur le fait que cette demande de mutation est un acte personnel.

Elle doit être précédée d'une lettre **d'intention de démission** écrite entièrement par vous ou sur l'imprimé joint dûment complété et signé par vos soins.

Le formulaire de demande de mutation doit être également rempli par vous-même.

Nous vous précisons qu'un **dossier de demande de mutation ne sera considéré comme complet** que s'il comporte tous les éléments permettant à la Ligue d'accueil ou à la FFA de procéder au renouvellement de votre licence, dès acceptation de votre demande de mutation.

**Dans le cas d'une mutation normale**, vous devez :

- ⇒ **1.** adresser *la lettre d'intention de démission* (en recommandé avec A.R.) à votre Club actuel, même s'il est devenu entre-temps Section locale d'un autre Club, dans les trente jours qui précèdent l'envoi de la demande de mutation elle-même ;
- ⇒ **2.** entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre, adresser, à la Ligue d'accueil, la demande comportant toutes les pièces nécessaires.

**Dans le cas d'une mutation exceptionnelle hors période normale**, vous devez :

- ⇒ **1.** adresser la lettre d'intention de démission (en recommandé avec A.R.) à votre Club actuel, même s'il est devenu entre-temps Section locale d'un autre Club ;
- ⇒ **2.** adresser, à la Ligue d'accueil, la demande comportant toutes les pièces demandées, au plus tard 30 jours après l'envoi de la lettre d'intention de démission ;
- ⇒ **3.** joindre également toutes pièces justificatives propres à éclairer la Ligue.

**Pour les étrangers**, vous devez :

- ⇒ **1.** joindre tous les documents nécessaires à la prise de licence et mentionnés dans l'article 2.1.4 des Règlements Généraux (notamment Carte de séjour ou Carte de résident pour les étrangers hors UE et assimilés, justificatif de résidence pour les étrangers UE et assimilés)

N° d'ordre dans la Ligue d'accueil

ANNEE SPORTIVE 2008-09

**TYPE DE LICENCE :**

Compétition / Découverte / Santé Loisir option Running / Santé Loisir option Santé / Encadrement (1)

**DEMANDE DE MUTATION**

*À envoyer à la Ligue d'accueil*

**MUTATION PAYANTE / GRATUITE (1)**

**CATEGORIE \* :**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ né(e) \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Sexe \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
(ville, département ou pays)

Nationalité \_\_\_\_\_ Profession \_\_\_\_\_

Adresse actuelle \_\_\_\_\_  
(N°Rue/ Ville précédée du code postal)

Licencié(e) sous le n° \_\_\_\_\_  
(mention obligatoire)

au Club \_\_\_\_\_ Code \_\_\_\_\_ Ligue \_\_\_\_\_

• **déclare**

⇒ avoir signifié mon intention de démissionner de ce Club, **par lettre recommandée avec accusé de réception (récépissé ci-joint)**, le \_\_\_\_\_

⇒ avoir pris connaissance des Règlements Généraux et demande à obtenir une nouvelle licence pour le Club \_\_\_\_\_ Code \_\_\_\_\_ Ligue \_\_\_\_\_

(Nom de l'association en toutes lettres)

Pour les mineurs : autorisation parentale  
(signature et qualité du signataire)

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature obligatoire du demandeur

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**A compléter dans tous les cas :**

• J'appartiens à un Pôle France ou à un Pôle Espoirs

OUI - NON (1)

Ma meilleure performance réalisée, dans des conditions régulières, au cours des douze derniers mois (y compris en Salle) est :

discipline \_\_\_\_\_ performance \_\_\_\_\_ réalisée le \_\_\_\_\_

(1) Rayez les mentions inutiles

\* **EVEIL ATHLETIQUE / POUSSIN / BENJAMIN / MINIME / CADET / JUNIOR / ESPOIR / SENIOR / VETERAN**  
(la catégorie à indiquer est celle au : **1<sup>er</sup> septembre 2008**)

# LETTRE D'INTENTION DE DEMISSION

(modèle)

à adresser **sous pli recommandé avec A.R.** par l'athlète  
au Club quitté, avant l'envoi, à la Ligue d'accueil, du formulaire de demande de mutation

Je soussigné(e)

(nom et prénom)

Né(e) le \_\_\_\_\_

De Nationalité \_\_\_\_\_

Titulaire de la licence n° \_\_\_\_\_

Au titre du Club \_\_\_\_\_

informe ce dernier de mon intention de démissionner et d'obtenir une qualification pour : \*

le Club de \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur  
(et, pour les mineurs, de la personne  
exerçant l'autorité parentale)

\* Mention **OBLIGATOIRE** du club auquel vous avez l'intention d'adhérer

## POUR LES MUTATIONS PAYANTES

**N.B.** A l'attention du Club quitté désirant solliciter une demande de compensation :

1°) La demande est à formuler, au plus tard dans les 20 jours, auprès de la Ligue d'accueil en indiquant la meilleure performance réalisée par l'athlète, dans des conditions régulières, au cours des douze derniers mois (y compris en salle).

2°) En cas de changement de Ligue, une copie de cette demande est à adresser, pour attestation de la performance, à la Ligue quittée, afin de transmission à la Ligue d'accueil.



# FORMULAIRE D'INDEMNITE DE FORMATION

Nom \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_  
N° de Licence \_\_\_\_\_

Montant du droit de mutation \_\_\_\_\_

Sélection au cours des 24 derniers mois donnant droit à l'indemnité de formation :

Saison	Club		Catégorie (à partir de Benjamin)	Cadre réservé à la FFA	
	Nom	N°		Coefficient de calcul de l'indemnité	Montant de l'indemnité

(Un Club ayant accueilli l'athlète durant une seule saison ne peut pas prétendre recevoir une indemnité de formation)

# **MUTATIONS 2008-09**

## **EXTRAIT DES REGLEMENTS GENERAUX**

### **Article 2.2 – Licences**

#### ***2.2.1 CARTE LICENCE***

Les Statuts précisent les différents types de cartes licences (dites Licences) ainsi que la durée pour laquelle elles sont délivrées. Toutefois, la Licence reste valable pendant le mois de septembre, jusqu'à son renouvellement.

La Licence, délivrée au titre d'un Club, qualifie son titulaire pour ce Club. En cas de changement de Club, l'adhérent est soumis aux dispositions des articles concernant les mutations.

Le Club est responsable de l'établissement de la Licence mais peut demander, à la Ligue ou au Comité d'y procéder.

...

#### ***2.2.3 MODALITES DE QUALIFICATION***

La qualification d'un licencié pour un Club se perd :

- lorsque le Club n'a pas procédé au renouvellement de sa Licence pendant une saison sportive entière ;
- par démission notifiée à son Club ;
- par radiation de son Club en application de ses Statuts ;
- par exclusion pour motif grave entraînant une demande d'extension aux autres Clubs affiliés à la FFA ;
- par radiation du Club par la FFA.

La qualification pour un nouveau Club peut être obtenue :

- lorsque le Club précédent n'a pas procédé au renouvellement de la Licence pendant une saison entière, le licencié est libre d'adhérer au Club de son choix ;
- après une démission, par mutation au titre d'un nouveau Club au cours de la période normale de mutation ;
- après radiation, par la FFA, du Club auquel il appartenait, le licencié est libre d'adhérer par mutation gratuite au Club de son choix.

### **Article 2.3 – Mutations**

#### ***2.3.1 GENERALITES***

La mutation, acte personnel, est la formalité à accomplir pour tout changement de Club. La mutation est libre à la fin de chaque saison sportive et doit être demandée entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre. Chaque licencié ne peut avoir recours à plus d'une mutation pendant une même saison sportive.

Les licenciés Santé Loisir, Découverte et Encadrement peuvent demander une mutation à toute période de l'année.

La demande de mutation est instruite par la Ligue du Club d'accueil.

#### ***2.3.2 MODALITES***

Une mutation ne peut être accordée que si la procédure ci-après est respectée :

- l'information au Club quitté par envoi d'une lettre d'intention de démission ;
- l'établissement et l'envoi à la Ligue d'accueil d'une demande de mutation.

#### ***Lettre d'intention de démission***

- elle est obligatoirement signée par un licencié majeur ;
- elle est signée par la personne exerçant l'autorité parentale pour un mineur (qui peut éventuellement la cosigner) ;
- elle est envoyée au Club quitté en pli recommandé avec avis de réception ;
- elle comporte obligatoirement le nom complet du Club que le licencié envisage de rejoindre.

#### ***Demande de mutation***

- son envoi rend effective la démission du Club quitté et il devra être effectué sous 30 jours après celui de la lettre d'intention de démission ; après ce délai, cette dernière sera considérée comme nulle ;
- le formulaire de demande de mutation est un document établi par la FFA, qui peut être obtenu gratuitement auprès des Ligues ou sur le site internet de la FFA ;

- pour être complète, la demande de mutation doit être :
  - intégralement remplie et signée par le licencié lui-même et, pour un mineur, être contresignée par une personne exerçant l'autorité parentale ;
  - envoyée par pli recommandé avec avis de réception à la Ligue du Club d'accueil ou déposée au siège de cette dernière contre reçu daté et signé ;
  - accompagnée des pièces suivantes :
    - copie de la lettre d'intention de démission et preuve du dépôt de son envoi en recommandé ;
    - avis d'exclusion reçu du Club quitté (le cas échéant) ;
    - montant du droit de mutation fixé par la FFA ;
    - certificat médical de non contre-indication lorsqu'il est obligatoire ;
    - formulaire d'adhésion au Club d'accueil ;
    - chèque à l'ordre du Club quitté correspondant au montant de la compensation qui pourrait être réclamée ou lettre de désistement du Club quitté ;
    - preuve de la régularité et de la durée du séjour en France – au regard de la législation française en vigueur – si le licencié est un étranger hors Union Européenne (et pays assimilés).

Par ailleurs, le compte du Club d'accueil doit être créditeur de la somme correspondant au prix de la Licence à laquelle s'applique la demande de mutation. Le montant sera prélevé automatiquement.

### ***Qualification pour le Club d'accueil***

- si le cas le justifie, la Ligue du Club d'accueil peut, avant d'accorder la mutation, demander la production de tous documents et éléments d'informations complémentaires. La décision doit toutefois intervenir avant le 1<sup>er</sup> novembre et, jusqu'à cette date, le licencié peut participer avec une Licence temporaire à toute compétition que les règlements sportifs lui donnent le droit de disputer ;
- dès qu'une mutation est accordée, la Ligue du Club d'accueil doit en informer immédiatement et par tous moyens : le licencié, le Club quitté et le Club d'accueil, ainsi que, dans le cas d'une mutation inter Ligues, la Ligue quittée ;
- la nouvelle qualification prend effet à la date de dépôt du dossier complet de mutation à la Ligue d'Accueil, le licencié pouvant se voir attribuer une Licence temporaire pendant l'instruction de la mutation.

### ***Mutation exceptionnelle***

Hors le cas des licenciés Athlé Découverte, Athlé Santé Loisir et Athlé Encadrement déjà indiqué dans l'article 2.3.1, un licencié Compétition peut demander, moyennant un coût supplémentaire fixé par la Circulaire Administrative, une mutation exceptionnelle hors de la période normale dans les cas suivants :

- le Club d'accueil est situé dans une autre Ligue que celle du Club quitté ;
- le Club d'accueil est situé dans la même Ligue que le Club quitté ;
- le Club auquel il appartient quitte la FFA suite à une radiation ;
- lorsqu'il est radié de son Club ;
- lorsque la personne exerçant l'autorité parentale sur un licencié des catégories Benjamin, Minime, en exprime la volonté expresse ;
- il s'agit d'athlète professionnel correspondant aux critères convenus par la LNA et par la FFA.

**La demande de mutation exceptionnelle doit être faite selon la procédure normale (voir ci-dessus) et doit, de plus, être accompagnée de toutes justifications éventuelles propres à éclairer la Ligue d'accueil.**

La décision de nouvelle qualification doit intervenir au plus tard un mois après le dépôt de la demande à la Ligue. Cette dernière pourra prolonger ce délai de quinze jours si un complément d'information lui paraît nécessaire.

La nouvelle qualification prend effet à la date de dépôt du dossier complet de mutation à la Ligue d'accueil, le licencié pouvant se voir attribuer une Licence temporaire pendant l'instruction de la mutation.

### ***Ligues d'Outre-mer***

Chaque Ligue d'Outre-mer peut définir une période de mutation à des dates différentes, préalablement approuvées par le Comité Directeur fédéral au moins six mois avant la période choisie.

Toutes les formalités : lettre d'intention de démission, demande de mutation, etc... doivent être effectuées dans les délais prévus aux articles les concernant, leurs dates devant être adaptées à la période de mutation de la Ligue considérée.

### **2.3.3 REGLES SPECIFIQUES**

#### ***Rétractation***

**Un licencié ayant formulé une demande de mutation peut en demander l'annulation, à condition que cette rétractation soit faite par écrit et envoyée par pli recommandé à la Ligue du Club d'accueil (ou déposée au siège de cette Ligue contre reçu daté et signé) et ce dans un délai maximum de 15 jours suivant la demande de mutation initiale et sous réserve que le licencié n'ait pas encore participé à des compétitions pour le compte de son nouveau Club.**

La Ligue informera immédiatement les Clubs concernés de toute rétractation reçue.

### **Compensation financière**

Un Club quitté peut, dans les conditions définies ci-après, demander une compensation financière au Club d'accueil, même si, entre temps, il est devenu, soit une Section locale d'un autre Club, soit a adhéré à une fusion-absorption, soit si le Club, après être devenu Section locale, reprend son autonomie.

La demande doit être exprimée par écrit, adressée par pli recommandé à la Ligue du Club d'accueil ou déposée au siège de cette Ligue contre reçu daté et signé, dans un délai de vingt jours à réception de la lettre de démission que le licencié lui a adressée. Et ce, même si le Club a l'intention de s'opposer à la mutation.

**Le montant de la compensation financière est calculé sur la base de la meilleure performance (au moins de niveau R1) réalisée au cours des douze derniers mois précédant le dépôt de la demande de mutation et attestée par le Système d'Information de la FFA.**

**Dans le cas de licenciés reprenant la compétition après avoir été sanctionnés par une instance disciplinaire, le montant de la compensation financière est calculé sur la base de la meilleure performance réalisée au cours des douze derniers mois précédant la période de sanction.**

**Cette performance doit avoir été accomplie dans toutes les conditions permettant sa prise en compte pour le classement de l'athlète. Le montant correspond au prix de la mutation Senior affecté des coefficients suivants :**

- niveau International A : **60**
- niveau International B : **40**
- niveau National 1 : **20**
- niveau National 2 : **10**
- niveau National 3 : **8**
- niveau Régional 1 : **6**

Dans le cas d'un athlète qui retourne au dernier Club qu'il a quitté depuis moins de 36 mois, elle ne peut être demandée que si une compensation avait été versée au moment de la première mutation. Dans ce cas, son montant sera identique à celui initialement perçu et sera dû, par exception aux dispositions de l'alinéa suivant, même si la période passée hors du Club n'excède pas 365 jours.

De même, dans le cas d'un athlète originaire d'une Ligue d'Outre-mer et qui y retourne après un séjour de moins de 36 mois en métropole, une compensation ne peut être demandée que s'il en avait été versé une au moment de la mutation.

Il n'y a pas de compensation financière dans le cas de mutation gratuite et dans les cas suivants :

- l'athlète appartient à la catégorie d'âge Benjamins ;
- la performance à prendre en compte est de niveau Régionale 2 ou plus faible ;
- la période de qualification de l'athlète pour le Club quitté n'excède pas 365 jours ;
- le licencié Athlé Compétition qui, sans changer d'employeur, voit ses activités professionnelles délocalisées par celui-ci. Cette mesure s'applique au conjoint et/ou aux personnes à charge du licencié.

Si la compensation n'est pas demandée par le Club quitté, dans un délai de 20 jours après réception de la lettre de démission que le licencié lui a adressé, le chèque de caution sera retourné.

### **Indemnité de formation**

Une indemnité financière complémentaire dite « Indemnité de formation » est due en cas de mutation d'un athlète ayant fait l'objet dans les 24 mois précédant la mutation d'une sélection à minima en Championnat du Monde ou d'Europe Juniors dans une discipline individuelle.

Cette Indemnité de formation qui ne se substitue pas à la compensation précédemment citée est due automatiquement par le Club accueillant un licencié Athlé Compétition au(x) Club(s) quitté(s) selon les modalités ci-après définies.

Le montant correspond au prix de la mutation Senior affecté des coefficients suivants (les montants ne sont pas cumulatifs) en fonction du meilleur niveau atteint par l'athlète depuis qu'il pratique en compétition :

- Participation à un Championnat du Monde ou d'Europe Juniors ou Espoirs dans une discipline individuelle : **10**
- Finaliste à un Championnat du Monde ou d'Europe Juniors ou Espoirs dans une discipline individuelle : **20**
- Participation aux Jeux Olympiques ou à un Championnat du Monde ou d'Europe dans une discipline individuelle : **30**
- Demi-finaliste aux Jeux Olympiques ou à un Championnat du Monde ou finaliste à un Championnat d'Europe dans une discipline individuelle : **40**
- Finaliste aux Jeux Olympiques ou à un Championnat du Monde ou médaillé à un Championnat d'Europe dans une discipline individuelle : **50**
- Médaillé aux Jeux Olympiques ou à un Championnat du Monde dans une discipline individuelle : **60**



Il est précisé que l'on entend par demi finaliste l'athlète classé dans les 16 premiers pour les épreuves extérieures et dans les 12 premiers pour les épreuves en salle. On entend par finaliste l'athlète classé dans les 8 premiers pour les épreuves extérieures et dans les 6 premiers pour les épreuves en salle.

Le montant de l'indemnité de formation est réparti entre tous les Clubs dans lesquels l'athlète a évolué au moins deux saisons à compter de l'obtention de la première Licence Athlé Compétition. La répartition est proportionnelle au nombre d'années passées dans chacun des Clubs.

Un Club ayant accueilli l'athlète durant une seule saison ne peut par conséquent prétendre à recevoir une indemnité de formation.

Aucune somme supplémentaire ne devra être exigée par le Club quitté.

### ***Opposition à une mutation***

Le Club quitté ne peut faire obstacle à une mutation que s'il est en mesure de faire état d'un litige non réglé à la date de l'envoi de la lettre d'intention de démission et qui n'est pas de la compétence des tribunaux.

Il appartient alors à ce Club de mettre en œuvre la procédure d'appel (voir ci-après).

### ***Annulation d'une mutation accordée***

La Ligue d'accueil et la FFA conservent toujours la possibilité d'annuler une mutation accordée sur la foi de déclarations se révélant inexactes, sans qu'aucun délai de prescription ne puisse être opposé.

Tout refus doit être immédiatement notifié au demandeur par pli recommandé.

### ***Refus de mutation***

Si une mutation est refusée, l'athlète peut, soit :

- faire appel ;
- retirer sa démission et, en cas d'acceptation par le Club quitté de reprise de cette démission, garder sa qualification antérieure ;
- muter pour un autre Club.

Si aucune de ces formalités n'est effectuée dans les 365 jours qui suivent le refus de mutation, l'athlète perd sa qualité d'adhérent de la FFA. La Licence temporaire qui lui aura été attribuée pendant la période d'instruction pourra être prorogée pendant cette période, sans toutefois que sa durée puisse aller au-delà de la saison sportive.

### ***Athlètes inscrits dans un Pôle***

Un athlète inscrit dans un Pôle France ou un Pôle Espoirs ne peut muter que dans l'un des trois cas suivants :

- il est en mesure de fournir, à l'appui de sa demande, un accord écrit et signé du Club quitté ;
- il a réalisé des performances entraînant la mise en œuvre de l'indemnité de formation ;
- il est mineur : les parents ou les représentants légaux doivent être en mesure de faire état d'un changement de domicile.

Toute mutation éventuellement intervenue moins de six mois avant la date d'entrée dans le Pôle concerné (c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> septembre) sera automatiquement annulée par la FFA.

### ***Mutation gratuite***

La mutation est gratuite et ne donne pas lieu à compensation financière ni à indemnité de formation :

- pour tout licencié, lorsque le Club dont il était adhérent quitte la FFA suite à une radiation ;
- pour tout licencié Santé Loisir, Découverte ou Encadrement ;
- pour tout licencié dont le Club ne veut pas renouveler la Licence ;
- pour tout licencié radié de son Club ;
- pour tout licencié Compétition qui, sans changer d'employeur, voit ses activités professionnelles délocalisées par celui-ci. Cette mesure s'applique au conjoint et/ou aux personnes à charge du licencié.

La procédure générale des mutations est applicable. Le demandeur doit fournir, entre autres, toutes justifications propres à éclairer la Ligue.

Cette demande est :

- dans le cas d'une demande individuelle, rédigée sur un formulaire spécial fourni par la FFA ;
- pour des demandes collectives consécutives au cas prévu précédemment (Club qui quitte la FFA suite à une radiation), présentée sous la forme d'un document récapitulatif.

Ce document récapitulatif doit respecter les dispositions suivantes :

- être à en-tête du Club d'accueil ;
- mentionner le motif de la demande collective ;
- comporter, pour chaque demandeur, le nom, prénom, numéro de Licence et signature.

La FFA peut introduire dans les règlements sportifs, toute distinction appropriée entre plusieurs catégories de mutés.

### **2.3.4 PROCEDURE D'APPEL**

#### **Possibilités d'appel et délais**

Dans les dix jours suivant la décision contestée et après réception de la lettre recommandée l'en avisant, l'appel est possible pour :

- **le licencié** : en cas de refus de sa mutation ou d'annulation de celle-ci par la Ligue (admission dans un pôle) ;
- **le Club quitté** : à réception de la lettre d'intention de démission, s'il est en mesure de faire état d'un litige ou s'il n'a pas obtenu satisfaction en ce sens par la Ligue (non reconnaissance du litige) ;
- **la Ligue quittée** : quand elle reçoit la notification de mutation de la Ligue du Club d'accueil, si elle est en mesure de faire état d'un litige.

#### **Procédure d'appel**

Tout appel (ainsi que l'envoi des documents complémentaires) doit se faire par lettre recommandée avec avis de réception ou par dépôt contre reçu daté et signé. Les preuves de dépôt d'envoi en recommandé des originaux et copies doivent être jointes au dossier d'appel.

L'appel doit être accompagné du montant du droit d'appel fixé par le Comité Directeur et rappelé par la Circulaire Administrative annuelle.

L'appel doit être adressé à :

- **la FFA**, avec copie à la Ligue du Club d'accueil :
  - par le licencié (refus ou annulation de la mutation) ;
  - par le Club quitté (litige non reconnu par la Ligue) ;
  - par la Ligue quittée (litige) ;
- **la Ligue quittée** (qui avisera la Ligue du Club d'accueil) :
  - par le Club quitté (litige non reconnu).

La Ligue recevant un appel dispose de dix jours pour faire son rapport à la FFA.

La CSR FFA instruit les appels reçus et transmet ses conclusions au Bureau Fédéral pour décision.

#### **Situation transitoire**

Pendant toute la durée de la procédure d'appel, l'athlète peut participer, avec une Licence temporaire, à toute compétition à laquelle les règlements sportifs lui donnent le droit de participer.

#### **Décision**

Toute décision doit être prise dans les deux mois qui suivent la réception de l'appel correspondant et, en tout état de cause, lors de la première réunion de l'instance saisie postérieurement à cette réception. Au-delà de ces deux mois, la décision contestée est automatiquement annulée et il est fait droit à la requête de l'appelant.

Dans le cas d'un appel jugé par une Ligue (litige déclaré par le Club quitté), un dernier appel est possible auprès du Bureau Fédéral, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la lettre notifiant la décision.

Dans le cas d'un appel jugé par le Bureau Fédéral (appel adressé à la FFA), un appel est possible auprès du Comité Directeur Fédéral, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la lettre notifiant la décision.

# MUTATIONS 2008-09

## EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

### **1. PERIODE DE MUTATION**

Pour la saison 2007-08, la période de mutation est fixée entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2008.

Une seule mutation par saison sportive est possible.

### **2. MONTANT DU DROIT DE MUTATION**

Le montant du droit de mutation pour toutes les Licences Compétition, **pendant la période de mutation**, est le suivant selon les catégories d'âges :

- Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans : **128,00 €**
- Benjamins et Minimes : **32,00 €**

**La répartition du droit de mutation est de 50% pour la FFA et de 50% pour les Ligues.**

La mutation **est gratuite** :

- pour tout licencié, lorsque le Club dont il était adhérent quitte la FFA suite à une radiation ;
- pour tout licencié Découverte, Santé Loisir ou Encadrement ;
- pour tout licencié dont le Club ne veut pas renouveler la Licence ;
- pour tout licencié Compétition qui, sans changer d'employeur, voit ses activités professionnelles délocalisées par celui-ci. Cette mesure s'applique au conjoint et/ou personnes à charge du licencié.

La mutation demandée **hors de la période prévue à l'article 1** de la présente annexe, est qualifiée de mutation exceptionnelle. Cette mutation donne lieu à l'acquittement d'un coût équivalent à quatre fois le montant du droit de mutation en période normale soit :

- Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans : **512,00 €**
- Benjamins et Minimes : **128,00 €**

**La répartition du droit de mutation exceptionnelle est de 25% pour la FFA, de 25% pour les Ligues et de 50% pour le Club quitté.**

...

### **5. COMPENSATION**

Un Club quitté peut prétendre au versement par le Club d'accueil d'une compensation, dans les conditions définies par les Règlements Généraux.

Le montant correspond au prix de la mutation Senior, affectée des coefficients suivants :

- niveau international A : 60 soit **7 680 €**
- niveau international B : 40 soit **5 120 €**
- niveau national 1 : 20 soit **2 560 €**
- niveau national 2 : 10 soit **1 280 €**
- niveau national 3 : 8 soit **1 024 €**
- niveau régional 1 : 6 soit **768 €**

...

#### ***5.3 Indemnité de formation***

Une indemnité financière complémentaire dite « Indemnité de formation » est due en cas de mutation d'un athlète ayant fait l'objet dans les 24 mois précédant la mutation d'une sélection à minima en Championnat du Monde ou d'Europe Juniors dans une discipline individuelle.

Les dossiers de mutation des athlètes concernés par cette indemnité de formation seront traités par le Service Adhérents de la Fédération.

En plus des documents demandés dans le cadre de la procédure classique de mutation, les athlètes devront transmettre le formulaire spécifique.

Cette Indemnité de formation qui ne se substitue pas à la compensation précédemment citée est due automatiquement par le Club accueillant un licencié Athlé Compétition au(x) Club(s) quitté(s) selon les modalités ci-après définies.

Le montant correspond au prix de la mutation Senior affecté des coefficients suivants (les montants ne sont pas cumulatifs) en fonction du meilleur niveau atteint par l'athlète depuis qu'il pratique en compétition :

- Participation à un Championnat du Monde ou d'Europe Juniors ou Espoirs dans une discipline individuelle : 10 soit **1 280 €**
- Finaliste à un Championnat du Monde ou d'Europe Juniors ou Espoirs dans une discipline individuelle : 20 soit **2 560 €**
- Participation aux Jeux Olympiques ou à un Championnat du Monde ou d'Europe dans une discipline individuelle : 30 soit **3 840 €**
- Demi-finaliste aux Jeux Olympiques ou à un Championnat du Monde ou finaliste à un Championnat d'Europe dans une discipline individuelle : 40 soit **5 120 €**
- Finaliste aux Jeux Olympiques ou à un Championnat du Monde ou médaillé à un Championnat d'Europe dans une discipline individuelle : 50 soit **6 400 €**
- Médaillé aux Jeux Olympiques ou à un Championnat du Monde dans une discipline individuelle : 60 soit **7 680 €**

Il est précisé que l'on entend par demi finaliste l'athlète classé dans les 16 premiers pour les épreuves extérieures et dans les 12 premiers pour les épreuves en salle. On entend par finaliste l'athlète classé dans les 8 premiers pour les épreuves extérieures et dans les 6 premiers pour les épreuves en salle.

Le montant de l'indemnité de formation est réparti entre tous les Clubs dans lesquels l'athlète a évolué au moins deux saisons à compter de l'obtention de la première Licence Athlé Compétition.

La répartition est proportionnelle au nombre d'années passées dans chacun des Clubs.

Un Club ayant accueilli l'athlète durant une seule saison ne peut par conséquent prétendre à recevoir une indemnité de formation.

Aucune somme supplémentaire ne devra être exigée par le Club quitté.